

PROLONGEMENT DE L'INDEMNISATION DES ALLOCATAIRES EN FIN DE DROIT

Mai 2021

Cette note présente les estimations du nombre d'allocataires bénéficiant de la mesure exceptionnelle de prolongation de droit, et les estimations des dépenses d'allocations correspondantes.

À fin mars 2021, l'indemnisation a été prolongée pour 530 000 allocataires, ce qui représente 1,2 Md€ d'allocations versées depuis le début du 2e confinement. On estime qu'à fin mai 2021, 730 000 allocataires auront bénéficié de la mesure de prolongation des droits réintroduites fin octobre 2020, les dépenses correspondantes étant d'environ 2,4 Mds€.

La prolongation des droits pendant le premier confinement

Lors du premier confinement, les chômeurs arrivés en fin de droit entre le 1er mars et le 31 mai 2020 ont bénéficié d'une prolongation de leur droit à l'assurance chômage. La mise en œuvre de cette mesure avait été simplifiée pour des contraintes de faisabilité dans les délais, ce qui en augmentait le coût.

- La mesure a démarré à partir du 1er mars et non du 12 mars comme prévu par l'ordonnance du 25 mars 2020.
- Tous les allocataires en fin de droit pouvaient bénéficier de la prolongation, y compris ceux pour lesquels un rechargement était possible.
- Les allocataires arrivant en fin de droit au cours d'un mois bénéficiaient de mois complets de prolongation. En juin 2020, il leur a été versé le reliquat de droit correspondant au dernier mois où ils auraient été indemnisés en l'absence de prolongation¹.

360 000 allocataires arrivés en fin de droit de mars à mai 2020 ont ainsi bénéficié de la prolongation du versement de leur allocation, ce qui représente **680 M€ d'allocations versées**. **Un tiers des bénéficiaires ont pu recharger** leur droit à la fin de la mesure.

¹ Par exemple, un allocataire dont la fin de droit intervenait au 12 avril 2020, qui restait inscrit et bénéficiait de la prolongation exceptionnelle de son droit, aura ainsi été indemnisé jusqu'au 12 juin 2020.

Une mesure réintroduite lors du deuxième confinement

L'ordonnance n° 2021-136 du 10 février 2021 a réintroduit la possibilité d'une prolongation exceptionnelle du versement de l'ARE entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021. Le gouvernement prévoit la possibilité de stopper cette prolongation exceptionnelle par arrêté.

Les droits à l'assurance chômage sont actuellement prolongés jusqu'au 31 mai 2021. Ainsi, un allocataire indemnisé au titre de l'ARE (hors intermittents du spectacle) ou de l'ARE-Mayotte, dont la fin de droit intervient entre le 30 octobre 2020 et le 31 mai 2021, bénéficie à titre exceptionnel d'un allongement automatique de son indemnisation jusqu'au 31 mai 2021, qu'il remplisse ou non les conditions pour un rechargement (mise en œuvre inchangée de ce point de vue par rapport à la période de prolongation de droits de mars à mai 2020).

La durée de cette prolongation est donc égale au maximum au nombre de jours calendaires compris entre la date de la fin de droit du demandeur d'emploi et le 31 mai 2021. Précisons qu'en pratique, un jour de reliquat est reporté au lendemain du terme du prolongement, afin de pouvoir examiner les conditions de rechargement – tandis qu'en juin dernier, plusieurs jours de reliquat pouvaient être versés. Cette nouveauté dans la mise en œuvre conduit à limiter les dépenses par bénéficiaire, par rapport à la période de prolongation de mars à mai 2020².

À fin mars, l'indemnisation a été prolongée pour 530 000 allocataires, ce qui représente 1,2 Md€ d'allocations versées

Chaque mois environ 100 000 nouveaux allocataires sont arrivés en fin de droit entre le 30 octobre 2020 et le 28 février 2021 (*Tableau 1*). **À fin mars 2021, 530 000 allocataires ont bénéficié du prolongement de leur indemnisation, dont 471 000 étaient toujours inscrits fin mars 2021.**

Dans l'ensemble, 18 000 allocataires qui ont bénéficié de la deuxième mesure de prolongation de leur droit avaient déjà bénéficié de la mesure au printemps 2020. Parmi eux 15 000 ont rechargé leur droit entre les deux périodes de prolongation- c'est le cas pour 15 000 de ces 18 000 allocataires.

Ce prolongement au-delà de leur fin de droit entraîne des dépenses supplémentaires de 65 M€ en novembre, 169 M€ en décembre 2020, 240 M€ en janvier 2021, 332 M€ en février et 414 M€ en mars 2021, soit au total **1,2 Md€ cumulés à fin mars 2021** (*Tableau 2*). Notons que ce montant ne représente pas totalement un surcoût pour l'assurance chômage à court terme, puisque certains bénéficiaires (environ un tiers selon nos estimations) auraient pu recharger leur droit à l'Assurance chômage et auraient aussi été indemnisés au cours de certains de ces mois.

TABLEAU 1 – NOMBRE D'ALLOCATAIRES AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE PROLONGATION DE DROIT À L'ÉPUISEMENT DE LEUR DROIT, D'OCTOBRE 2020 À MARS 2021

	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de nouveaux bénéficiaires	5 000	112 000	109 000	102 000	103 000	99 000
Nombre total de bénéficiaires (en fin de mois)	5 000	114 000	215 000	288 000	390 000	471 000
Montants d'indemnisation (en M€)	0,3	65	169	240	332	414

Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires de l'assurance chômage, hors A8-10

Lecture : sur le mois de décembre, 109 000 nouveaux allocataires sont arrivés en fin de droit et bénéficient alors du prolongement de leur indemnisation. Fin décembre, au total on compte 215 000 bénéficiaires de la mesure (quelques bénéficiaires sont déjà sortis de l'assurance chômage). Sur le mois de décembre, 169 M€ d'allocations ont été versés dans le cadre de la prolongation des droits.

² Par exemple, un allocataire dont la fin de droit interviendrait au 12 avril 2021, qui reste inscrit et bénéficie de la prolongation exceptionnelle de son droit, sera indemnisé jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus.

TABLEAU 2 - STATISTIQUES CUMULÉES DES PROLONGATIONS DE DROIT, EN FIN DE MOIS, D'OCTOBRE 2020 À MARS 2021

	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre d'allocataires ayant bénéficié de la mesure depuis sa mise en œuvre	5 000	117 000	226 000	328 000	431 000	530 000
Durée moyenne du prolongement (en jours)	1,5	15	28	39	50	62
AJ moyenne (en €)	36,7	36,9	37,2	37,2	37,4	37,5
Montant d'indemnisation versé depuis le 30 octobre	0,3	65	234	474	806	1 220

Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires de l'assurance chômage, hors A8-10

Lecture : à fin décembre, 226 000 allocataires bénéficient d'une prolongation de leur droit, pour une durée moyenne de 28 jours (depuis la fin de droit théorique). En moyenne, les bénéficiaires ont une AJ brute de 37,2 €. Les dépenses d'indemnisation correspondantes s'élèvent à 234 M€ (en cumul du 30 octobre au 31 décembre 2020).

En prévision, à fin mai 2021, 2,4 Mds€ d'allocations auront été versés en prolongation de droit

On estime que chaque mois 100 000 nouveaux allocataires arriveraient en fin de droit en avril et en mai, et bénéficieraient du prolongement de leur indemnisation. Ils s'ajoutent aux allocataires déjà prolongés depuis fin octobre. On estime qu'à fin mai 2021, 730 000 allocataires auront bénéficié du prolongement au moins 1 jour depuis fin octobre 2021, dont 612 000 inscrits fin mai.

Au total, les dépenses d'allocations liées à ces prolongements représenteraient environ 550 M€ d'allocations en avril puis 610 M€ en mai. A fin mai 2021, 2,4 Mds€ d'allocations auront été versées au-delà des fins de droits (*Tableau 3*).

À fin juin, le montant des dépenses avoisinerait 3 Mds€, pour 830 000 bénéficiaires depuis octobre, dont 651 000 toujours dans le dispositif à fin juin 2021. Si, comme lors du premier confinement, environ 1/3 des bénéficiaires du dispositif peuvent bénéficier d'un rechargement, et que le dispositif prend fin à la fin juin, on peut s'attendre à environ 225 000 rechargements en juillet 2021. Hormis pour les personnes qui auraient retravaillé courant juillet, ces ouvertures de droit se feront sous la réglementation qui précède la réforme (réforme entrant en vigueur au 1er juillet prochain).

En termes financiers on estime qu'environ 1/3 de ces allocations auront été versées à des allocataires qui auraient rechargé leur droit en l'absence de prolongation, soit environ 800 M€ fin mai 2021 et 1 Md€ fin juin.

TABLEAU 3 - NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE LA PROLONGATION DES DROITS ET MONTANTS D'INDEMNISATION, OBSERVÉS JUSQU'À FIN MARS 2021 PUIS ESTIMÉS

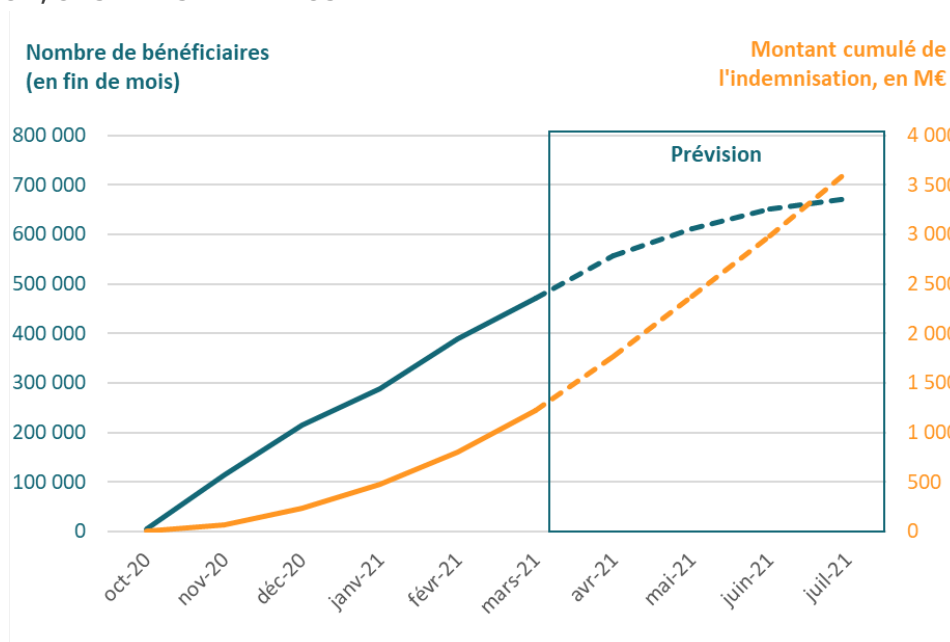
	Bénéficiaires de la prolongation			Montant d'indemnisation (M€)	
	Nombre de personnes entrant dans le dispositif	Nombre de personnes sortant du dispositif	Nombre de bénéficiaires en fin de mois	Mensuel	Cumulé
Octobre 2020	5 000	0	5 000	0,3	0,3
Novembre 2020	112 000	3 000	114 000	65	65
Décembre 2020	109 000	8 000	215 000	169	234
Janvier 2021	102 000	29 000	288 000	240	474
Février 2021	103 000	1 000	390 000	332	806
Mars 2021	99 000	18 000	471 000	414	1 220
Avril 2021	100 000	14 000	557 000	549	1 769
Mai 2021	100 000	45 000	612 000	611	2 380
Juin 2021	100 000	61 000	651 000	603	2 983
Juillet 2021	100 000	78 000	673 000	654	3 637

Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires de l'assurance chômage, hors A8-10

Lecture : pour le mois de mars, on estime que 99 000 allocataires arriveraient en fin de droit et bénéficieraient de la prolongation. Par ailleurs, 18 000 bénéficiaires sortiraient de l'assurance chômage ce même mois. Fin mars, on compterait ainsi 471 000 droits en cours de prolongation. En termes de coût pour l'assurance chômage, cela représenterait 414 M€ d'allocations versées en mars aux bénéficiaires de la prolongation, soit des dépenses d'allocations de 1 220 M€ cumulés fin mars 2021 depuis la mise en place de la mesure fin octobre 2020.

GRAPHIQUE 1 - NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE LA PROLONGATION DES DROITS ET MONTANTS D'INDEMNISATION, OBSERVÉS ET PRÉVUS



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires de l'assurance chômage, hors A8-10



**PROLONGEMENT
DE L'INDEMNISATION
DES ALLOCATAIRES
EN FIN DE DROIT**

Mai 2021

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris
T. +33 1 44 87 64 00

 [@unedic](https://twitter.com/unedic)  [unedic](https://www.linkedin.com/company/unedic) [unedic.org](https://www.unedic.org)